



**ARRÊTÉ D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET RÉGLEMENTANT LE
STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION DES VÉHICULES AUTOMOBILES,
CYCLES ET MOTOCYCLES DE LA RD944a (AVENUE ARISTIDE BRIAND)
DANS LA PÉRIODE DU 18 AU 22 NOVEMBRE 2025.**

Le maire de Tonnerre,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 à L2213.6 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'arrêté municipal en date du 5 novembre 1990 ;

Vu le déroulement des travaux de réfection de voirie de la RD 944a entrepris par le Département de l'Yonne, en agglomération, avenue Aristide Briand du point repère 0+50 au point repère 0+498 à Tonnerre effectués par la société Colas dans la période du 18 au 22 novembre 2025 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer l'ordre, la sécurité publique dans les meilleures conditions à l'occasion de ces travaux ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'entreprise Colas est autorisée à occuper le domaine public au niveau de l'Avenue Aristide Briand, du point repère 0+50 au point repère 0+498 dans la période du 18 au 22 novembre 2025 inclus pour la réfection de la RD 944a (avenue Aristide Briand) du point repère 0+50 au point repère 0+498.

Article 2: Cette autorisation nécessite les dispositions suivantes :

La circulation est interdite dans les deux sens de circulation dans l'emprise des travaux, le centre d'intervention technique départemental de Tonnerre se charge de la mise en place de la déviation selon plan joint. L'accès des services de secours doit être possible pendant la durée du chantier.

Le stationnement est interdit dans l'emprise des travaux pour tous les véhicules, cycles et motocycles excepté pour les véhicules de secours, les riverains et les véhicules de l'entreprise.

Un accès piéton est maintenu par l'entreprise Colas.

Article 3 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place et la maintenance de la signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise Colas. La mise en place et la maintenance de la signalisation de déviation est sous la responsabilité du centre d'intervention technique départementale de Tonnerre.

Article 4: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : L'entreprise Colas est occupante temporaire du domaine public et veille à préserver les droits des tiers.

Article 6 : L'affichage de l'arrêté est effectué par le centre d'intervention technique départemental de Tonnerre.

Article 7 : La présente autorisation n'est valable que pour les dates prévues dans le présent arrêté. Elle sera caduque de plein droit s'il n'en a pas été fait usage durant cette période. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le permissionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à une indemnité.

Article 8 : Les agents de la Force Publique sont chargés de l'application du présent arrêté dont ampliation est adressée à :

- Sapeurs-Pompiers de Tonnerre,
- Gendarmerie de Tonnerre,
- Président de la CCLTB,
- U.T.I.,
- les professionnels de santé,
- Police Municipale.

Fait à Tonnerre, le 23 octobre 2025,

Par délégation du maire,
L'adjointe en charge de la cohésion
de l'action municipale,
des grands projets et des sports,



Émilie ORGEL

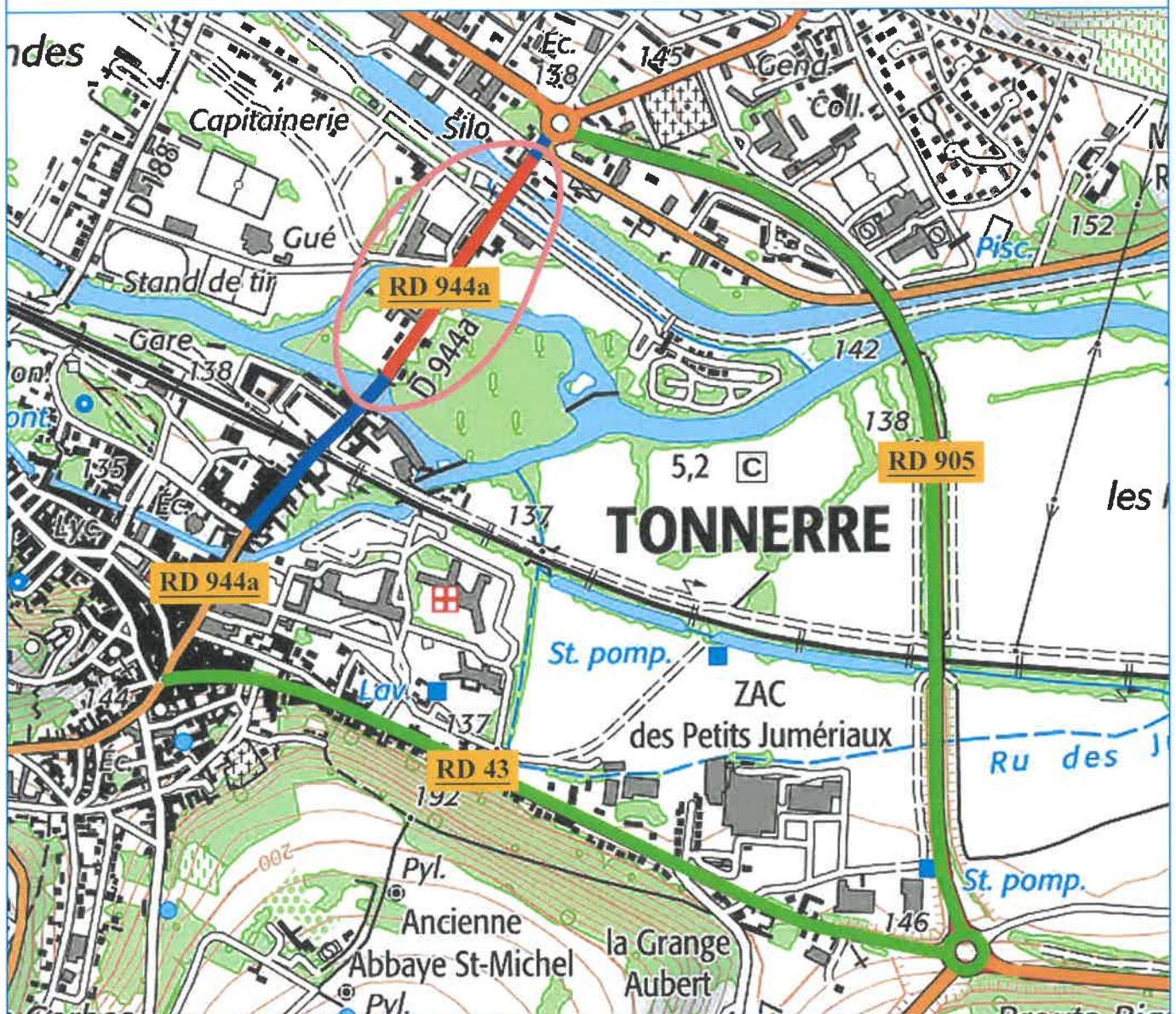
Et notification faite au demandeur.




RD 944A

Réfection de voirie en enrobés
du PR 0+050 au PR 0+490

Commune de TONNERRE

Règlement de circulation



-  Section interdite à la circulation
-  Section interdite à la circulation sauf accès riverains
-  Itinéraire de déviation

Zone de travaux



